

Publié ou notifié le 16/09/2019
ACTE EXECUTOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

COMITÉ D'ORGANISATION
MARATHON TOURAINE LOIRE VALLEY
ET 10/20 KM DE TOURS
MONSIEUR CHRISTOPHE CHINETTE
232 AVENUE DE GRAMMONT
37000 TOURS

10 ET 20 KILOMETRES DE TOURS
MARATHON TOURAINE LOIRE VALLEY
EDITION 2019 (AVENANT N°1)

REGLEMENTATION STATIONNEMENT - CIRCULATION

N° TOVO_2019_2784

Le Maire de Tours,
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Vu l'arrêté municipal n° TOVO-2019-2640 en vigueur,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTENT

A l'occasion des **10 et 20 kilomètres de TOURS et du marathon Touraine Loire Valley le dimanche 22 septembre 2019**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La circulation et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits le dimanche 22 septembre 2019 de 1h00 à 13h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Parking du bord de Loire sous le pont Napoléon** : sur 20 mètres à l'extrémité est,

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs, des signaleurs, des services de police et des services municipaux qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr sur Loire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 septembre 2019

Le Maire,
P/ Le Maire
L'adjoint délégué

Signé

Yves MASSOT